

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**

Le vingt-six novembre deux mil douze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire.

Jean-Claude ROMATIER a été nommé secrétaire de séance.

Gilles MOREAU absent a donné pouvoir à Marcel TOURNIER  
Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER  
Hélène BASCOL absente a donné pouvoir à Laurence MARION  
Christophe BERNARD absent a donné pouvoir à André CHAPIT

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du 04 octobre deux mil douze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

**PARC NATUREL REGIONAL :**

Serge Sirioud informe le Conseil du déroulement de la réunion d'information du 21 novembre dernier à Morestel et à laquelle il a assisté.

**CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ :**

Le Maire précise que compte tenu du changement de la chaudière de l'appartement à l'ancienne école et de sa marque, un nouveau contrat d'entretien doit être envisagé. Le Conseil autorise le Maire à signer ce nouveau contrat avec la SARL Serpolet-Bidaud.

**CIMETIERE :**

Laurence Marion présente aux élus le projet de règlement municipal du cimetière qui a été élaboré en commission. Le Conseil à l'unanimité valide ce règlement et charge le Maire de son application.

**TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES :**

Le Conseil dit qu'il y a lieu de fixer pour 2012 la participation de chaque locataire de bâtiments communaux en fonction de chaque situation. De ce fait, la participation s'élève à :

- 64,79 € pour M. et Mme DREVON Daniel
- 90,30 € pour M. GOMOT Joël
- 69,08 € pour Mme LO JACONO Sylviane

**REMBOURSEMENT DE SINISTRE :**

Le Conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 1792.97 € suite au remboursement partiel de l'assurance pour le sinistre de la salle St Rô.

**CONTENTIEUX AFFAIRE JULIEN SCHEID**

Le Conseil ayant autorisé le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune, dans cette affaire. Il l'autorise :

- A signer tous les documents nécessaires pour ce dossier
- A procéder au règlement des frais de procédure notamment à Me Charvet Jean-François, pour un montant de 730.60 € TTC

**TELETHON 2012 :**

Le Conseil décide de verser 150.00 € à l'AFM à l'occasion de l'action Téléthon.

**BAIL GOMOT :**

Le Maire rappelle que le logement a fait l'objet des diagnostics obligatoires. Le Conseil charge le Maire de signer avec M. Joël GOMOT le bail rédigé pour la location de l'appartement communal situé au Village. Le loyer est fixé à 400 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**REGIME INDEMNITAIRE :**

Le Maire propose au Conseil de maintenir en 2012, les dispositions appliquées depuis 2010 pour le régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur, lequel est calculé selon l'effectif présent en cours d'année, en fonction au moment de l'attribution du régime

indemnitaire. Il précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2012. Le Conseil émet un avis favorable au versement de ces indemnités.

**BUDGET : DECISION MODIFICATIVE :**

Michel Flamand commente les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget communal :

Le Conseil décide d'opérer au budget M14 les opérations suivantes :

- Au chapitre 23 «Immobilisations en cours»..... -12 000.00 €
- Au chapitre 20 «Immobilisations incorporelles»..... - 3 000.00 €
- Au chapitre 21 «Immobilisations corporelles» ..... +15 000.00 €

Ces ajustements sont destinés à permettre le règlement de différentes factures pour acquisition de matériel et frais d'opérations foncières.

**PROTECTION SOCIALE :**

Le Conseil décide d'annuler la délibération 2012/059 du 04 octobre dernier portant sur le choix des 2 lots en matière de protection sociale des agents.

De ce fait, après avoir délibéré le Conseil décide :

- d'adhérer au contrat cadre mutualisé proposé par le CDG38 uniquement pour le lot n° 1 : protection santé complémentaire avec une participation financière de l'employeur de 3€ par agent
- d'adhérer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, avec une participation financière de l'employeur de 11 € par agent à temps complet.

\*\_\*\*

\*\_\*\*

\*\_\*\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

\*\_\*\_\*\*